

Fiches: Modèles alternatifs

FRC-Vivacare-Med Call-Téléphonique					
PROFIL DU PRODUIT					
NOM DU PRODUIT	Med Call	TYPE	Téléphonique		
ASSUREUR	Vivacare	ÉDITION	01.2023		
GROUPE	Visana	CANTON(S)	Tous		
DESCRIPTIF https://www.visana.ch/fr/clientele_privee/assurances-maladie/assurance_de_base/medcall					
CONDITIONS https://www.visana.ch/fr/clientele_privee/assurances-maladie/assurance_de_base/medcall#62618516-8f78-444a-857d-59f3397ec481					
AUTRE(S) LIEN(S)					

L'AVIS DE LA FRC

Modèle de télémédecine non contraignant, peu restrictif et sanction douce. Attention, la version allemande des conditions générales d'assurance fait foi.

CHOIX DES PRESTATAIRES			
CONTACT 1 ^{ER} RECOURS	Centre de télémédecine (Medi24), Art. 1.5 et 6.1		
CHOIX MPR	Libre après téléphone à Medi24 qui ne fournit aucune prestation diagnostique ou thérapeutique, mais des conseils (avis non contraignants), Art. 1.5		
LISTE MPR			
CHOIX 2 ^E PRESTATAIRE	Libre après téléphone à Medi24, Art. 1.5		
AVIS SI HOSPITALISATION	Libre après téléphone à Medi24, Art. 6.1		
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre pour les examens gynécologiques préventifs, les maladies gynécologiques et les prestations relatives à la maternité, Art. 6.2.b-d		
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre pour les examens ambulatoires et les aides visuelles, Art. 6.2.e et 6.2.a		
CHOIX PEDIATRE	Libre après téléphone à Medi24, Art. 1.5		
CHOIX PHARMACIE	Libre		
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE			

AUTRE(S) RESTRICTION(S)				
FACTURE DE PHARMACIE	Tiers payant			
CHOIX GENERIQUES	Non spécifié			
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	Non spécifié			
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	Non spécifié. La suppression du modèle est possible pour la fin d'une année, avec transfert dans l'AOS, sous réserve du choix d'un autre modèle, Art. 5.3			

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)			
DEFINITION URGENCE	Vie en danger, ou besoin d'un traitement immédiat et un contact préalable avec Medi24 n'est plus possible (ou pas raisonnablement exigible), Art. 6.3		
MODALITES SI URGENCE	Pas d'obligation de contact préalable avec Medi24, Art. 6.2-3, mais annoncer dans les meilleurs délais, Art. 6.3		
AUTRE(S) DEROGATION(S)	Pas d'obligation de contact préalable avec Medi24 pour les traitements dentaires, Art. 6.2, et durant un séjour à l'étranger, Art. 6.4		

SANCTION(S)			
AVERTISSEMENT	Non spécifié, risque de sanction immédiate		
SANCTION(S) SI VIOLATION	Sanction légère: en cas de manquements répétés, transfert possible dans l'AOS, Art. 7.3		

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)

= pas de restriction	= à vérifier	= restriction modérée	= restriction sévère
pas as 100 a. 10 a.			